

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'action
locale

Bureau des affaires
budgétaires et financières
des collectivités locales

Nancy, le 5 AVR. 2016

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Présidents d'E.P.C.I.
à fiscalité propre

Affaire suivie par : Marie-Line BOULANGER
Tél. 03 83 34 27 71
Courriel : Pref-DAL1@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : Etats 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales

Chaque année, vous êtes destinataire de l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

Sa transmission par la direction départementale des finances publiques (DDFIP), par voie dématérialisée via le portail FDL, entre dans le cadre du dispositif de communication des informations indispensables au vote des budgets et des taux, prévu aux articles D1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Cet état ne constitue toutefois qu'un document de travail permettant l'échange d'informations entre l'administration et les collectivités locales.

Par conséquent, dans un souci de simplification, à compter de 2016, l'exemplaire de l'état qui vous sera retourné par mes services, après vérification de son contenu par la DDFIP ne comportera plus la signature du préfet (ou de son représentant) qui sera remplacée par un simple visa (date et nom du signataire).

J'ajoute que, parallèlement, la signature de l'ordonnateur n'est plus obligatoire et peut être remplacée par les mentions identiques (date et nom du signataire).

Je tenais à vous en informer.

Le préfet,
Pour le Préfet, en tant qu'adéquation,
le secrétaire général,

Jean-François RAFFET